

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
31240

05.62.89.22.89

L'an deux mille quatorze et le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 11 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M.MARC PERE, M.YVAN NAVARRO, M.JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M.NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M.DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIERE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M.DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE Toulze, M.PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. PHILIPPE BAUMLIN, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEUILLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M.ERWAN DANIEL, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME ISABELLE SEROR, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTELAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BRIGITTE BEC (pouvoir donné à MME NATHALIE GAUVRIT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M.JEAN-MARIE VITRAC), M. JACQUES DAHAN (Pouvoir donné à M.ANDRE PAULHIAC).

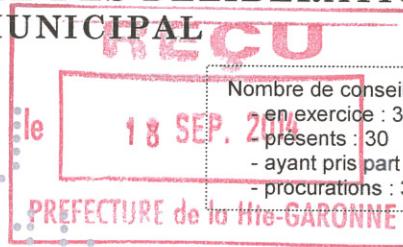
MME ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/141

Objet : Détermination du nombre de représentants du personnel et institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T) de la Commune

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics modifiés,
Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Considérant la consultation des organisations syndicale intervenue le 22/06/2014,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 194 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T.



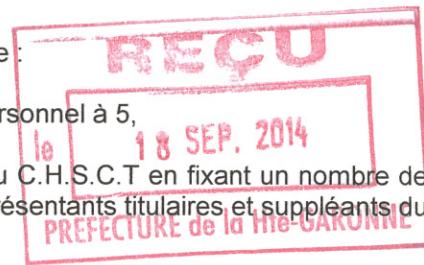
Nombre de conseillers
en exercice : 33
présents : 30
- ayant pris part au vote : 33
- procurations : 3

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de :

1/ Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5,

2/ Décider le maintien du paritarisme numérique au C.H.S.C.T en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,

3/ Décider le recueil par le C.H.S.C.T de l'avis des représentants élus de la collectivité sur chacun des dossiers présentés au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail lors de ses réunions.



Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

- A l'unanimité d'accepter la proposition énoncée.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRÉ

- Transmis le 18 SEP. 2014

- Affiché le 18 SEP. 2014



*Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navarro*